

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2013/C 372/11)

Aucune demande de réexamen dûment étayée n'ayant été déposée à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine ⁽¹⁾, la Commission annonce que la mesure antidumping mentionnée ci-après expirera prochainement.

Le présent avis est publié conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne ⁽²⁾.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration ⁽¹⁾
Certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié	Thaïlande	Droit antidumping	Règlement (CE) n° 1256/2008 du Conseil (JO L 343 du 19.12.2008, p. 1).	20.12.2013

⁽¹⁾ La mesure expire à minuit le jour indiqué dans cette colonne.

⁽¹⁾ JO C 136 du 15.5.2013, p. 25.

⁽²⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 51.